

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Isabelle LACREUSE, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
Mme Laëtitia CAMUS qui donne son pouvoir à Mme Emilie DUPREY  
Mme Isabelle LACREUSE qui donne son pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 07/03/2023  
Mme Christelle BRILLAUD est nommée secrétaire de séance.

**N° : DELCM2023-03/01**

**OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE 2023 A PERCEVOIR POUR LES FOYERS SOLEIL**

Vu la délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021,  
Considérant que le montant de la redevance annuelle correspond au montant des loyers ordonnancés l'année N-1 déduction faite des charges d'entretien dont le montant sera ajusté annuellement par délibérations concordantes et que la redevance reversée permettra à la Commune d'assurer les dépenses évoquées ci-dessus.

Il est proposé de fixer ainsi le montant la redevance annuelle 2023 :

	Période considérée	Montant
Loyers ordonnancés par le CCAS	Année 2022	34 995.17 €
Somme déterminée pour charges d'entretien		8 000,00 €
<b>Redevance annuelle 2023</b>		<b>26 995.17 €</b>

*Usage de la redevance annuelle par la Commune des Brouzils*

Remboursement annuités d'emprunt	Année 2023	11 809,24 €
Paiement de la Taxe foncière	Référence montant 2022	2 047,00 €
Paiement de l'assurance des biens	Référence montant 2022	379,20 €
Provision pour grosse réparation		12 759.73 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de fixer à 30 348.55 € le montant de la redevance 2023 qui sera versée par le CCAS des Brouzils à la Commune des Brouzils et ce, conformément à la convention validée par délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021.  
Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur ce point lors de sa séance du 28 mars 2022.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Christelle BRILLAUD



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY